

Le Conseil Municipal s'est déroulé sous la présidence de HAMEL Joël Maire.

**Présents :** Mme MENAUT Marylène, Mme DUPLENNE Soazig, M. ADEUX Gérard, M. HAMEL Joël, M. HUE Philippe, Mme LEGAC Nathalie, M. DUBOIS Jean-Luc, M. DESPRES Louis, M. BREXEL Christian, Mme ECLIMONT Catherine, Mme REBOUT Brigitte

Excusé(s) ayant donné procuration : M. SORRE Gérard à M. HAMEL Joël

Excusé(s) : Mme LETANOUX Géraldine, M. ROGER Christophe, Mme BESNARD Maud, Mme BIGOT Géraldine, M. ESNAUT Thierry, M. ELRIC Régis, Mme BRIEND Laurence

**Secrétaire : M. HUE Philippe**

### SOMMAIRE

- création d'un poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques catégorie B à 17h30 par semaine
- demande d'autorisation de choisir un architecte pour des travaux de transformation de l'ancien presbytère en micro-crèche et demande de subventions
- subvention ASG aide exceptionnelle et décision modificative
- décision modificative pour l'opération de construction commerce de proximité
- demande d'autorisation d'acquérir les parcelles AA 120 et AA 123 pour la construction d'une salle socioculturelle et création d'une voie verte
- modification de la convention de rétrocession du lotissement de Belestre (impasse du Bois Renou)
- rétrocession à la commune des équipements collectifs du lotissement de Belestre et intégration de l'impasse du Bois Renou dans la voirie communale
- rétrocession et classement du lotissement " la résidence de la Halte de Bonaban " en voirie communale (Impasse de Terhelo)
- choix d'un bureau d'étude pour mise en compatibilité globale du PLU et décision modificative
- fixation du nombre et répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du pays de Saint-Malo dans le cadre d'un accord local pour le mandat 2020-2026

#### Approbation du compte rendu de la séance précédente.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le compte rendu de la séance précédente.

#### PREAMBULE

Monsieur le Maire remet à chaque conseiller présent un exemplaire du dernier bulletin municipal qui vient d'être imprimé. La distribution se fera cette semaine par les élus eux-mêmes.

**création d'un poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques**  
Rapporteur : Madame Nathalie LEGAC, adjointe aux affaires culturelles

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
- Vu le budget communal,
- Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer :

- un emploi d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps non complet 17,5h/semaine pour donner un nouvel élan à la bibliothèque municipale, de nouveaux services, et pour apporter un soutien aux membres bénévoles, dans le respect des prérogatives du conseil départemental.

Madame LEGAC propose à l'assemblée la création de cet emploi à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019.

Vu l'avis favorable de la commission du personnel élargie à l'ensemble des conseillers du 14 août 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide la création d'un poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques de catégorie B indice brut 372 indice majoré 343 à temps non complet à 17,5 h/semaine avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2019,
- décide de modifier le tableau des effectifs,
- charge Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**demande d'autorisation de choisir un architecte pour des travaux de transformation de l'ancien presbytère en micro-crèche et demande de subventions**

Rapporteur : Madame Nathalie LEGAC, adjointe au service enfance-jeunesse

Madame LEGAC expose au conseil municipal le projet de créer une micro-crèche dans l'ancien presbytère, opération inscrite en investissement dans le budget communal 2019.

Afin de pouvoir avancer sur ce dossier, il y a lieu de collaborer avec un architecte afin de respecter les règles en vigueur liées à l'accueil de la petite enfance.

Madame LEGAC propose au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à choisir un architecte pour assister les élus dans ce programme.

Il convient également de solliciter des subventions auprès de la CAF, de la MSA, du département, de l'intercommunalité et de l'état.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à choisir un architecte pour la transformation de l'ancien presbytère en micro-crèche,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions,
- charge Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier.

(Résultat du vote : A la majorité pour : 11 contre : 0 abstentions : 1)

---

Réf :	45/2019
-------	---------

**subvention ASG aide exceptionnelle et décision modificative**

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL adjoint aux finances

Monsieur Gérard ADEUX, faisant partie de l'association ASG ne prend pas part au débat ni au vote de cette délibération.

Dans le cadre de la poursuite et de la promotion de l'offre et la pratique sportive sur la commune de La Gouesnière, Monsieur BREXEL propose de verser une aide exceptionnelle de 4 200 euros à l'ASG (Association Sportive de la Gouesnière) qui promeut différents types d'activités physiques toute l'année sur la commune (école de foot, badminton, événements divers, plus gestion de la salle de sports et du club house) ainsi qu'au centre de loisirs pendant le mois de juillet avec la mise à disposition d'un éducateur sportif pour l'ALSH.

Il y a lieu de voter une décision modificative en fonctionnement pour pouvoir verser cette aide exceptionnelle.

Article 6574813 aide ASG salle de sport : + 4 200 euros

Article 022 dépenses imprévues fonctionnement : - 4 200 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- vote une subvention d'aide exceptionnelle de 4 200 euros à l'ASG,
- vote la décision modificative détaillée ci-dessus,
- charge Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier

(Résultat du vote : A la majorité pour : 10 contre : 0 abstentions : 1)

---

Réf : 46/2019

**décision modificative pour l'opération de construction commerce de proximité**

Rapporteur : M. Christian BREXEL, adjoint aux finances

Monsieur BREXEL expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir une décision modificative pour :

- régler les dernières factures du commerce de proximité, les branchements électricité et orange ainsi que les taxes aménagement et archéologique n'ayant pas été prévues au budget.

Monsieur BREXEL présente la décision modificative suivante :

Opération 60 épicerie	article 2313	+ 5 000 euros
Opération 69 micro-crèche	article 2158	- 5 000 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- valide la décision modificative détaillée ci-dessus,
- charge Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

---

Réf : 47/2019

**demande d'autorisation d'acquérir les parcelles AA 120 et AA 123 pour la construction d'une salle socioculturelle et création d'une voie verte**

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint aux finances

Par délibération du 25 juin dernier, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à acquérir la parcelle AA 123 auprès de l'EPF Bretagne.

L'EPF Bretagne demande que la parcelle AA 120 qui sera destinée à la future voie verte, soit également incluse dans la vente afin d'éviter une double facturation d'acte notarié.

Monsieur BREXEL demande que Monsieur le Maire soit autorisé par le conseil municipal à engager les démarches administratives nécessaires pour acquérir auprès de l'EPF Bretagne la parcelle AA 120 destinée à création de la future voie verte et la parcelle AA 123 destinée à l'implantation de la future salle socioculturelle pour un coût global HT de 16 587,84 euros et d'une TVA de 3 317,57 euros soit un coût total TTC de 19 905,41 euros.

Commune de LA GOUESNIERE		
Parcelles	Contenance cadastrale en m <sup>2</sup>	Prix TTC
AA 120	961 m <sup>2</sup>	3 915,08 €
AA 123	3 925 m <sup>2</sup>	15 990,33 €
TOTAL	4 886 m <sup>2</sup>	19 905,41 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à engager la procédure d'acquisition des parcelles AA 120 et AA 123 auprès de l'EPF Bretagne pour un prix TTC de 19 905,41 euros,
- autorise Monsieur le Maire à régler tous les frais relatifs à ce dossier,
- charge Monsieur le Maire de signer tous documents nécessaires à l'acquisition de ces parcelles, y compris les actes notariés.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 48/2019

**modification de la convention de rétrocession du lotissement de Belestre (impasse du Bois Renou)**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur et Madame GEZEQUEL Emile, propriétaires et maîtres d'ouvrage du lotissement de Belestre situé Impasse du Bois Renou avaient signé une convention de lotissement avec la commune de La Gouesnière le 20 avril 2004.

Par délibération du 3 mars 2015, le conseil municipal avait accepté la rétrocession de principe des équipements collectifs du lotissement de Belestre.

Pour mémoire, les parcelles concernées par la rétrocession sont les suivantes :

- parcelle AB 306 pour une surface de 97 m<sup>2</sup>
- parcelle AB 307 pour une superficie de 1 113 M<sup>2</sup>
- parcelle AB 239 pour une superficie de 26 m<sup>2</sup>

La commune n'ayant pas de technicien supérieur de voirie, le conseil municipal, par délibération du 5 décembre 2017, a souhaité faire appel à un géomètre afin d'expertiser les dossiers des lotissements privés et les travaux réalisés.

Le 15 janvier 2019 le conseil municipal a validé une convention de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la société PRIGENT et ASSOCIES afin d'obtenir une aide technique sur les rétrocessions des parties communes des lotissements privés.

A cette même date, les conseillers municipaux ont dispensé de procédure d'enquête publique la rétrocession du lotissement de Belestre étant donné l'existence d'une convention entre Monsieur et Madame GEZEQUEL Emile et la commune de La Gouesnière.

Le 16 janvier 2019, le géomètre expert, Monsieur Henri-Louis ROUAUX s'est rendu sur les lieux accompagné de M. Le Maire, de M. ELRIC 1<sup>er</sup> adjoint et de la secrétaire générale. Il a été constaté le bon état des parties à rétrocéder à la commune en présence d'une partie des co-lotis et des Maîtres d'ouvrage.

Au cours de cette visite, les co-lotis ont souhaité que la pelouse se trouvant au fond de l'impasse (parcelle AB 306) reste un espace vert permanent. Il a été demandé à M. ROUAUX de trouver une solution juridique à cette question.

Après étude du dossier, Monsieur ROUAUX, propose dans son courrier du 23 mai 2019 que l'espace vert revienne soit à la commune ou soit devienne la propriété de tous les co-lotis pour un maximum d'assurance.

Monsieur GEZEQUEL a écrit à la mairie le 22 juillet 2019 en émettant le souhait de conserver l'espace vert.

Après vérification de l'accord de tous les co-lotis sur conseils de M. ROUAUX, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer pour modifier cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-valide la modification à apporter à la convention de rétrocession du lotissement de Belestre en précisant que l'espace vert situé au fond de l'impasse, parcelle AB 306, ne fait plus partie de la rétrocession.

-charge Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

---

Réf :	49/2019
-------	---------

**rétrocession à la commune des équipements collectifs du lotissement de Belestre et intégration de l'impasse du Bois Renou dans la voirie communale**

Rapporteur : Monsieur Joël HAMEL, Maire

Le Conseil Municipal de la commune de LA GOUESNIERE,

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L 162-5,

Considérant que M. et Mme GEZEQUEL Emile, maîtres d'ouvrage du lotissement de Belestre demandent que la rétrocession à la commune des équipements communs de leur lotissement, Impasse du Bois Renou, soit effective,

Considérant que le lotissement est achevé,

Considérant qu'une convention a été passée avec M. et Mme GEZEQUEL Emile, les lotisseurs, prévoyant le transfert des équipements communs (voirie, espaces verts, eaux pluviales, eaux usées, éclairage public) une fois le lotissement achevé,

Considérant que le conseil municipal a validé la demande de M. et Mme GEZEQUEL Emile de conserver la parcelle AB 306 correspondant l'espace vert situé au fond de l'impasse,

Considérant que le transfert des voies privées dans le domaine public communal est prévu par l'article L318-3 du code de l'urbanisme et qu'il est subordonné à l'ouverture de ces voies à la circulation publique, laquelle traduit la volonté de leurs propriétaires d'accepter l'usage public de leur bien et de renoncer à son usage purement privé,

Considérant que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-accepte la rétrocession du lotissement de Belestre (impasse du Bois Renou)  
-accepte l'intégration de l'impasse du Bois Renou dans la voirie communale des parcelles cadastrées section AB :

- N° 307, pour une superficie de 1 113 m<sup>2</sup>,
- N° 239 pour une superficie de 26 m<sup>2</sup>,

-donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

---

Réf : 50/2019

**rétrocession et classement du lotissement " la résidence de la Halte de Bonaban " en voirie communale (Impasse de Terhelo)**

Rapporteur : Monsieur Joël HAMEL, Maire

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il convient d'accepter la rétrocession et le classement de la résidence de la Halte de Bonaban dans la voirie communale.

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le transfert des voies privées dans le domaine public communal prévu par l'article L318-3 du code de l'urbanisme est subordonné à l'ouverture de ces voies à la circulation publique, laquelle traduit la volonté de leurs propriétaires d'accepter l'usage public de leur bien et de renoncer à son usage purement privé.

Monsieur le Maire rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- accepte la rétrocession et le classement du lotissement « résidence de la Halte de Bonaban » dans la voirie communale de La Gouesnière,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

---

Réf :	51/2019
-------	---------

#### **choix d'un bureau d'étude pour mise en compatibilité globale du PLU et décision modificative**

Rapporteur : Monsieur Joël HAMEL, Maire

Monsieur le Maire informe que le préfet dans un courrier du 14 novembre 2018 a préconisé une mise en compatibilité globale du PLU (Plan Local Urbain) avec le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale).

Pour rappel, Le SCOT, document de planification stratégique à l'échelle intercommunale, est porté par le PETR (Pôle d'équilibre Territorial et Rural du Pays de Saint-Malo) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Il a été révisé en 2017 et est en modification depuis le 8 février 2019 pour intégration de la loi ELAN (Evolution du logement de l'aménagement et du numérique) promulguée le 23 novembre 2018.



Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de choisir un bureau d'études pour ce dossier administratif. Il faudra déterminer s'il s'agit d'une modification ou d'une révision de PLU avant de lancer la mise en compatibilité globale. Ce dossier demande une expertise que n'assure pas Saint-Malo Agglomération dans le cadre de ses délégations. De plus, il est impératif de relever rapidement la densité des opérations d'aménagement en se conformant à la densité de 27 logements à l'hectare pour chaque projet d'aménagement de zones constructibles.

Il est nécessaire de voter une décision modificative pour rémunérer le bureau d'études.

Opération 49 PLU article 202: + 5 000 euros  
Opération 69 micro-crèche article 2313 : - 5 000 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à choisir un bureau d'étude pour une mise en compatibilité globale du PLU avec le SCOT et notamment le relèvement de la densité de logements à 27 logements à l'hectare pour chaque projet d'aménagement,
- dit que le choix de la procédure sera fera en concertation avec le bureau d'étude et les élus,
- valide la décision modificative détaillée ci-dessus,
- charge Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

---

Réf :	52/2019
-------	---------

**fixation du nombre et répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du pays de Saint-Malo dans le cadre d'un accord local pour le mandat 2020-2026**

Rapporteur : Monsieur Joël HAMEL, Maire

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article L5211-6-1 du CGCT, il convient d'arrêter la composition du conseil communautaire avant le renouvellement général des conseils municipaux.

Au plus tard avant le 31 août 2019, le nombre total de sièges que comptera le conseil communautaire pour le prochain mandat et leur répartition par commune doivent être définis, en tenant compte de la dernière population municipale arrêtée, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (sans double compte).

Un arrêté préfectoral viendra entériner le nombre total de sièges et la répartition par commune au plus tard le 31 octobre 2019.

L'article L5211-6-1 du CGCT organise deux types de modalités de détermination du nombre total de sièges et de leur répartition :

- Une répartition de droit commun, sans accord local

- Une répartition dérogatoire, par accord local exprimé à la majorité qualifiée des communes membres

Les modalités de vote d'un accord local sont les suivants :

- deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale de celles-ci,
- cette majorité doit comprendre la conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Pour mémoire, et faisant suite à un accord local précédent, le conseil communautaire de Saint-Malo Agglomération compte 62 sièges répartis ainsi qu'il suit :

- 50 % des sièges pour la ville centre
- 1 délégué pour les communes de moins de 1500 habitants
- 2 délégués pour les communes de 1501 à 3000 habitants
- 3 délégués pour les communes de 3001 à 4500 habitants
- 5 délégués pour les communes de 4501 à 6000 habitants

En vertu des dispositions de droit commun de l'article L5211-6-1 du CGCT, et selon les simulations effectuées par la Préfecture, le nombre de sièges s'élèverait à 49 sièges.

En vertu d'un accord local stricto sensu, adopté par les communes de Saint-Malo Agglomération à la majorité qualifiée, le nombre de sièges pourrait s'établir à 61 sièges au maximum.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de Saint-Malo Agglomération un accord local, fixant à 61 le nombre de sièges du conseil communautaire, réparti de la manière suivante :

La répartition des 61 sièges serait alors la suivante :

<b>Nom des communes membres</b>	<b>Populations municipales (ordre décroissant de population)</b>	<b>Nombre de conseillers communautaires titulaires</b>
Saint-Malo	46005	30
Cancale	5144	4
Saint-Méloir	4032	3
Miniac Morvan	3902	3
Saint-Coulomb	2674	2
Plerguer	2659	2
Saint-Jouan	2622	2
La Fresnais	2534	2
Saint-Père	2280	2
La Gouesnière	1850	2
Châteauneuf d'I et V	1675	2
Hirel	1380	1
Saint-Guinoux	1205	1
La Ville ès N	1184	1
Le Tronchet	1154	1

Saint-Benoit	1006	1
Saint-Suliac	918	1
Lillemer	353	1
	<b>Total des sièges répartis</b>	<b>61</b>

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-6-1,

**Après avoir délibéré,**

### DECIDE

- De conclure un accord local,
- De fixer à 61 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Malo, Saint-Malo Agglomération, réparti comme suit :

<b>Nom des communes membres</b>	<b>Populations municipales (ordre décroissant de population)</b>	<b>Nombre de conseillers communautaires titulaires</b>
Saint-Malo	46005	30
Cancale	5144	4
Saint-Méloir	4032	3
Miniac Morvan	3902	3
Saint-Coulomb	2674	2
Plerguer	2659	2
Saint-Jouan	2622	2
La Fresnais	2534	2
Saint-Père	2280	2
La Gouesnière	1850	2
Châteauneuf d'I et V	1675	2
Hirel	1380	1
Saint-Guinoux	1205	1
La Ville ès N	1184	1
Le Tronchet	1154	1
Saint-Benoit	1006	1
Saint-Suliac	918	1
Lillemer	353	1
	<b>Total des sièges répartis</b>	<b>61</b>

**AUTORISE**

- Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

---

Le Maire  
Joël HAMEL

